AUTORISATION DE PRELEVEMENT BANCAIRE

Nom ou Raison Sociale :							
Adresse : E-mail :							
Ville:							
Téléphone :							
Autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si ma situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous, dans le cadre exclusif des opérations de télépaiement des impôts, droits et taxes. En cas de litige sur un prélèvement relatif au paiement des impôts, droits et taxes par voie électronique, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande écrite adressée à l'établissement teneur de mon compte. Je règle l'objet dudit prélèvement directement avec le créancier par voie électronique.							
Compte sur lequel porte l'autorisation de prélèvement :							
Numéro d'Identification Fiscal (NIF) :							
Raison sociale de l'établissement bancaire ou financier :							
Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB				

Donnée par :

Raison sociale et adresse du débiteur :

Numéro d'Identification Fiscal (NIF) :

Raison sociale et adresse du créancier :

Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Bamako-ACI 2000 Hamdalaye

BP 1887- Tél: +223 20 23 17 07 www.tresor.gouv.ml Compte

d'encaissement :

Désignation de la Banque gestionnaire du compte :

BANQUE MALIENNE DE SOLIDARITÉ - BMS SA

CODE BANQUE : ML102

CODE GUICHET: 01001

DOMICILIATION: BAMAKO

N° DE COMPTE: 061291003001

RIB: 14

CODE BIC (SWIFT): BMSMMLBA

IBAN: ML102 01001 061291003001-14

INTITULE: COMPTE TELEPAIMENTS IMPOTS DROITS ET TAXES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le donneur de l'autorisation : Date, signature et cachet Pour la banque : Date, signature et cachet

NB : (i) ce document doit être rempli en quatre (04) exemplaires originaux. Une copie sera gardée par la banque, une déposée à la DNTCP, une déposée à la DGI et la dernière pour le contribuable.

(ii) L'activation du contribuable au télépaiement requiert l'enregistrement de l'autorisation de prélèvement bancaire sur la plateforme de télépaiement.

⁽iii) La date de paiement considérée est celle à laquelle le compte de la DNTCP est crédité.

⁽iv) le contribuable est prié d'émettre les instructions de paiement en ligne de convenance avant la date de l'exigibilité de l'impôt concerné, ou lorsque l'instruction de paiement est émise à cette date, au plus tard à douze (12) heures, de sorte à permettre à la banque de disposer de temps de traitement.